

Règlement jeu-concours « IZIVIA FAST »

Article 1 : Organisation du Concours

La société EDF Business Services, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 419 070 180 00080, dont le siège social est situé Immeuble Colisée – La Défense, 8 avenue de l'Arche, 92419 Courbevoie, (ci-après l'« Organisateur »), organise du 10 août 2026 inclus au 17 août 2026 inclus un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « IZIVIA FAST » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu a pour objet de faire gagner, par tirage au sort, 1 000 pass IZIVIA (carte de recharge pour véhicule électrique), chacun accompagné d'un crédit de recharge de 10 € à utiliser sur les bornes du réseau IZIVIA FAST.

La participation est gratuite, sans obligation d'achat, et est soumise à une inscription volontaire. Le nombre de participants est limité à 50 000.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

<https://izivia.com/jeu-concours-bornes-recharge-izivia-fast>

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 10 août 2026 inclus au 17 août 2026 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant, à la date de début du Jeu, d'un accès à Internet et d'une adresse électronique personnelle (e-mail) valide, à laquelle elle pourra être contactée, le cas échéant, pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen de participation, notamment par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra, entre le 10 août 2026 inclus jusqu'au 17 août 2026 inclus, se rendre sur la page dédiée au Jeu à l'adresse suivante :
<https://izivia.com/jeu-concours-bornes-recharge-izivia-fast>.

Le Participant devra compléter intégralement le formulaire de participation disponible à cette adresse. La participation est limitée à 50 000 Participants et à une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu.

Pour valider sa participation, le Participant devra, préalablement à la validation du formulaire, cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement » et renseigner les informations demandées, notamment ses nom, prénom et adresse électronique (e-mail).

Toute information d'identité, de coordonnées ou toute autre information communiquée dans le formulaire qui se révélerait inexacte, incomplète ou mensongère entraînera la nullité de la participation. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne pourra procéder à l'attribution ni à l'envoi du lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute participation ne respectant pas les dispositions du présent règlement, notamment toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou ne répondant pas aux conditions de participation.

Toute participation excédant la limite d'une participation par personne ou réalisée de manière frauduleuse entraînera également la nullité de la participation.

La Société Organisatrice se réserve enfin le droit d'exclure, à tout moment, tout Participant dont le comportement ou les informations communiquées seraient contraires au présent règlement, aux lois et règlements en vigueur, aux bonnes mœurs, porteraient atteinte à l'image ou à la réputation de la Société Organisatrice, de ses marques ou de ses produits, ou seraient susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers ou de heurter le public.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du Jeu afin de désigner les 1 000 gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé par un représentant de DépôtJeux le 18 août 2026. Le procès-verbal des résultats du tirage au sort sera déposé auprès d'un commissaire de justice.

En cas d'impossibilité de procéder au tirage au sort à la date prévue, notamment en raison de l'indisponibilité de la personne chargée de sa réalisation ou de tout autre cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de reporter le tirage au sort à une date ultérieure, sans que cela puisse engager sa responsabilité.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Lots mis en jeu

Sont mis en jeu 1 000 lots individuels, chacun composé de :

- un pass IZIVIA (carte de recharge pour véhicule électrique) d'une valeur commerciale de 15 € TTC ;
- un crédit de recharge de 10 € TTC, utilisable sur les bornes de recharge du réseau IZIVIA FAST.

La valeur commerciale unitaire de chaque lot est de 25 € TTC

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Chaque gagnant sera informé de son gain par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée lors de son inscription au Jeu.

Cet e-mail contiendra un code promotionnel permettant au gagnant de s'inscrire sur la page suivante : <https://client.izivia.com/account/#/register?offer=IZIVIA>, afin de recevoir gratuitement à son domicile son pass IZIVIA (carte de recharge pour véhicule électrique), d'une valeur commerciale de 15 €, ainsi qu'un crédit de recharge de 10 € utilisable sur les bornes de recharge du réseau IZIVIA FAST.

Dans l'hypothèse où le formulaire de participation ne permettrait pas de renseigner l'adresse postale du gagnant, celui-ci sera invité, par courrier électronique, à communiquer les informations nécessaires à l'expédition de son lot.

À défaut de réponse dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot. Celui-ci pourra alors, au choix de la Société Organisatrice, être attribué à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort ou demeurer la propriété de la Société Organisatrice.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel) Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter

de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité

<https://izivia.com/politique-confidentialite>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendamment de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de SELARL ANDRE-DONIOL, Maître Noémie ANDRE, située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, commissaire de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude de SELARL ANDRE-DONIOL, Maître Noémie ANDRE située 7 rue Jean Jaurès - 77410 Claye Souilly, commissaire de justice , dépositaires du règlement avant sa publication.

Le règlement est également disponible gratuitement sur demande auprès de la Société Organisatrice.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Remboursement des frais de participation

Le présent Jeu est un jeu gratuit, sans obligation d'achat. Aucune demande de remboursement des frais de connexion Internet ou des éventuels frais engagés pour participer au Jeu ne pourra être prise en compte.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.